

<b>REGLEMENT INTERIEUR (*)</b>		Année scolaire <b>2020/2021</b>
<b>Ecole primaire La Pépinière</b> 22A rue Albert Schweitzer 67550 ECKWERSHEIM	Tél : 03 88 69 43 57 Email : lapepiniere@ecole-eckwersheim.fr	

(\*) Document extrait du règlement intérieur départemental.

## 1) ADMISSION FREQUENTATION

L'instruction scolaire est obligatoire pour chaque enfant dès 3 ans (loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 11).

Le directeur de l'école procède à l'admission sur présentation par la famille du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune, d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et du certificat médical d'aptitude prévu à l'article premier du décret du 26 novembre 1964.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté. Dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école, la fréquentation scolaire est obligatoire.

## 2) HORAIRES

Les personnes responsables s'engagent au respect des horaires, à savoir :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h00 - 11h30 / 13h30 - 16h

Les enfants sont accueillis 10 minutes avant le début de la classe soit dans la cour soit dans la classe à 7h50 pour le matin et 13h20 pour l'après-midi le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Aucun élève de l'école ne pourra quitter l'école, seul, avant l'heure réglementaire, même sur demande écrite des parents. Il devra être impérativement récupéré par un adulte (information par écrit à l'école).

Les enfants qui bénéficient des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) les lundis, mardis, jeudis ou vendredis soir seront sous la responsabilité des enseignants jusqu'à 17h.

Les parents seront informés en cas de modification ponctuelle des horaires (piscine, sortie...).

## 3) FREQUENTATION ET VIE SCOLAIRE

### ABSENCES

En cas d'absence d'un élève, l'enseignant en sera averti le jour même soit par téléphone à l'école au 03-88-69-43-57 (répondeur), soit par courriel à l'adresse mail de l'école (laepiniere@ecole-eckwersheim.fr). Un mot écrit par les parents expliquant le motif de l'absence sera remis à l'enseignant au retour de l'élève en cas d'information par téléphone.

A son retour en classe, l'enfant est prié d'apporter une trace écrite (le certificat médical n'est pas une obligation).

Pour une durée de plus de 2 jours, l'examen des demandes relève de la compétence des Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de circonscription du premier degré.

Les demandes dont la durée est supérieure à une semaine seront transmises à l'Inspecteur d'Académie sous couvert du Directeur de l'école et de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, chargé de circonscription avec avis motivés.

### SURVEILLANCE, SECURITE DES ENFANTS ET VIE SCOLAIRE

Il est interdit aux enfants d'apporter en classe tout objet pouvant être cause d'accidents (couteaux - objet tranchants ou pointus) ou qui est étranger au travail scolaire (cartes d'échanges, objets de valeur, téléphone portable, brochures...). Auquel cas, l'enseignant confisquera l'objet en question et l'école ne sera pas tenue responsable des objets perdus ou détériorés.

La surveillance et la responsabilité des enseignants s'arrêtent à la sortie de l'enceinte scolaire. Les portes de l'établissement sont fermées à clé côté élémentaire à 8h et côté maternelle à 8h20. Les parents qui déposent leur enfant côté maternelle doivent ressortir par la porte de la maternelle. Ces horaires sont à

respecter. Après 8h, les parents et les enfants sont priés de respecter le calme dans les couloirs et ce afin de ne pas déranger le travail des élèves déjà en classe.

En cas de retard, présentez-vous aux portes des salles de classes.

En cas d'intrusion, une alerte spécifique « Attentat Intrusion », distincte de l'alerte incendie et PPMS « Risques majeurs » a été mise en place.

## **COMPORTEMENT**

Il est interdit de dégrader de quelque manière que ce soit les bâtiments, la cour de l'école et le matériel scolaire mis gratuitement à la disposition des élèves. Toute dégradation est à la charge des parents.

Les enfants sont tenus de se présenter dans une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires. Le port de tout couvre-chef dans les classes est interdit.

Durant les récréations, les jeux violents et dangereux sont interdits.

En cas d'indisposition ou d'accident, même léger, l'élève doit avertir ou faire avertir l'enseignant chargé de la surveillance.

Les adultes et les enfants mettront pied à terre et pousseront leur bicyclette ou trottinette dès l'entrée dans la cour jusqu'au garage à vélos (et inversement en quittant l'école).

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

## **4) SANTE SCOLAIRE ET ACCIDENT**

Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants sauf dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Dans certains cas, pour les plus grands et pour des pathologies type asthme, le document « Délivrance ou Prise de médicament(s) à l'école » suffira.

En cas d'accident ou d'indisposition grave, il sera fait appel aux services médicaux d'urgence. Les parents seront avisés dans les meilleurs délais.

En cas d'accident avec alerte majeur dans le village, le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) prévoit que les enfants restent à l'école sous la responsabilité des enseignants. Les parents sont priés de ne pas chercher leur enfant, ni de téléphoner à l'école et peuvent se tenir informés de l'évolution de la situation sur France Bleu Alsace (FM 101.4 Mhz)

---

*Ce présent règlement a été approuvé et voté à l'unanimité lors du conseil d'école du 03/03/2020.*

*Il est donc applicable à partir de cette date.*

*La directrice, Floriane Wiedemann*